



**DECISION N° 006 /2008/COM/UEMOA**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE NEGOCIATION**  
**AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE EN VUE DE L'INTRODUCTION**  
**D'UNE CLAUSE COMMUNAUTAIRE DE DESIGNATION DANS LES ACCORDS**  
**AERIENS ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA ET LES ETATS**  
**MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE (L'UEMOA)

-----

- VU le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 12, 13, 16, 20, 24, 26, 27, 42 à 45, 76, 82 à 87 ;
- VU le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- VU la Décision n° 08/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 portant adoption du programme commun du transport aérien des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU la Directive n° 08/2006/CM/UEMOA du 16 décembre 2006 donnant mandat à la Commission, assistée de représentants des Etats membres, d'ouvrir et de conduire des négociations avec la Commission Européenne en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne, notamment ses articles 2 et 3;
- Considérant** la nécessité d'assurer la mise en œuvre du mandat donné par le Conseil des Ministres à la Commission d'ouvrir et de conduire des négociations avec la Commission Européenne en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne ;
- Sur** proposition des Etats membres et du Commissaire chargé du Département de l'Aménagement du Territoire Communautaire, des Transports et du Tourisme ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>: Sont, en application de l'article 3 de la Directive n° 08/2006/CM/UEMOA précitée, nommés membres du Comité de négociation avec la Commission Européenne,

en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne :

**1. Au titre du BENIN**

Mr. Aristide De SOUZA, Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation civile  
Mme Juliette LOKO, Directrice du Transport Aérien

**2. Au titre du BURKINA FASO**

Mr. Tiéba BARRO, Directeur Général de l'Aviation Civile et la Météorologie

**3. Au titre du COTE D'IVOIRE**

Mr. Jean Kouassi ABONOUAN, Directeur Général de l'Aviation Civile  
Mr. Sinaly SILUE, Conseiller Technique/Ministère des Transports

**4. Au titre de la GUINEE BISSAU**

Mr. José Antonio CO, Président de l'Agence de l'Aviation Civile

**5. Au titre du MALI**

Mme Khadidjathe CISSE TRAORE, Conseiller Technique/Ministère de l'Équipement et des Transports,  
Mr. Sidiki TRAORE, Juriste à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

**6. Au titre du NIGER**

Mr. Souleymane MOUSSA, Conseiller Technique/Ministère des Transports

**7. Au titre du SENEGAL**

Mr. Insa Maramé BA, Chef du Service Accords et Réglementation à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

**8. Au titre du TOGO**

Mr. Sedem DOBOU, Directeur du Transport Aérien à l'Agence Nationale de l'Aviation Civile

**9. Au titre de la COMMISSION de l'UEMOA**

Mme Irène GNASSOU SEKA, Directeur des Transports Aériens et du Tourisme pi  
Mr. Raphaël SALAMBERE, Cadre, Juriste du Transport Aérien  
Mr. Dossolo DIARRA, Cadre supérieur à la Direction des Affaires Juridiques  
Mr. Seydou COULIBAY, Consultant, Expert Juriste Transport aérien

**Article 2:** La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 09 JUN 2008

Pour la Commission

  
LE PRESIDENT  
Soumaïla CISSE  




**DECISION N° 007 /2008/COM/UEMOA**

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DES  
NEGOCIATIONS AVEC LA COMMISSION EUROPEENNE EN VUE DE  
L'INTRODUCTION D'UNE CLAUSE COMMUNAUTAIRE DE DESIGNATION DANS  
LES ACCORDS AERIENS ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA ET LES  
ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UEMOA**  
-----

- VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 12, 13, 16, 20, 26, 27, 42 à 45, 76, 82 à 87 ;
- VU** le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- VU** la Décision n° 08/2002/CM/UEMOA du 27 juin 2002 portant adoption du Programme Commun du Transport Aérien des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 08/2006/CM/UEMOA du 16 décembre 2006 donnant mandat à la Commission, assistée de représentants des Etats membres, d'ouvrir et de conduire des négociations avec la Commission Européenne en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne, notamment ses articles 3 et 4 ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la mise en œuvre du mandat donné par le Conseil des Ministres à la Commission d'ouvrir et de conduire des négociations avec la Commission Européenne en vue de l'introduction d'une clause communautaire de désignation dans les accords aériens entre les Etats membres de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union Européenne ;
- Sur** proposition des Etats membres ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont nommés membres du Comité technique prévu aux articles 3 alinéa 1 et 4 de la Directive n° 08/2006/CM/UEMOA précitée :

### **Au titre du BENIN**

Mr. Aristide DE SOUZA, Directeur Général de l'ANAC - Bénin  
Mme Juliette LOKO, Directrice du Transport Aérien/ANAC - Bénin  
Mr. Hervé DJOKPE, Chef du Service UEMOA/CEDEAO et des Organisations Economiques et Financières

### **Au titre du BURKINA FASO**

Mr. Issouf TRAORE, Conseiller technique /Ministère des Transports  
Mme Nana GUISSOU/ZOURE, Directrice du Transport et de Règlementation/  
DGACM  
Mr. Francis MEDAH, Conseiller des Affaires Etrangères

### **Au titre de la COTE D'IVOIRE**

Mr. Sinaly SILUE, Conseiller Technique/Ministère des Transports  
Mr. Jean Kouassi ABONOUAN, Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile  
Mr. Loukou KOUADIO, Sous-Directeur Afrique de l'Ouest

### **Au titre de la GUINEE BISSAU**

Mr. José Antonio CO, Président de l'Agence de l'Aviation Civile de Guinée-Bissau  
Mr. Deladier Sibastiao VIEIRA, Conseiller Technique/Ministère des Transports et de la Communication  
Mr. Amadeu Inacio DA SILVA, Technicien Supérieur

### **Au titre du MALI**

Mr. Adama KONE, Directeur Général de l'ANAC - Mali  
Mr. Boubacar Sidiki TRAORE, Juriste/ANAC - Mali  
Mr. Dianguina dit Yaya DOUCOURE, Chef du Département Accords internationaux

### **Au titre du NIGER**

Mr. Souleymane MOUSSA, Conseiller Technique /Ministère des Transports et de l'Aviation Civile  
Mr. Adamou AMADOU, Directeur de l'aviation Civile  
Mr. Aougui NIANDOU, Directeur de l'Intégration et de l'Union Africaine

### **Au titre du SENEGAL**

Mr. Insa Maramé BA, Chef du Service Accords et Règlementation/ANACS  
Mr. Asse MARE, Juriste/ANACS  
Mr. Malick NDAO, Conseiller des Affaires Etrangères

### **Au titre du TOGO**

Mr. Kwadjo Sedem DOBOU, Directeur du Transport aérien /ANAC - Togo  
Mr. Nébabéo BORMA, Chef Cellule Juridique /ANAC-Togo  
Mme Biam HODJO, Directrice des Affaires Juridiques et du Contentieux

Article 2 : La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 09 JUIN 2008

Pour la Commission



Soumaïla CISSE

